

le 26 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DAC 76G Acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

Budget d'investissement du département de Paris, exercice 2013, nature 216, rubrique 315.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de procéder à l'acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle Pourtaud, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder à l'acquisition de fonds, de documents et d'ouvrages anciens pour l'enrichissement des collections de la direction des services d'archives de Paris.

Article 2 : La dépense sera imputée, dans la limite de 40.000 euros, sur le chapitre 21, nature 216, rubrique 315 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé pour certaines acquisitions à solliciter l'Etat pour l'application de la procédure de préemption.

Article 4 : Le bilan des acquisitions qui auront été réalisées au cours de l'exercice 2013 sera présenté au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.